

27 avr 2018 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 27 avril 2018](#)

Instauration de la Brussels International Business Court - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi instaurant la Brussels International Business Court. L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil supérieur de la Justice et du Conseil d'Etat.

Les évolutions économiques et politiques nationales et internationales de ces derniers mois ont souligné l'importante nécessité de disposer en Belgique d'un tribunal spécialisé de haut niveau apte à trancher des litiges commerciaux transfrontaliers et ce, dans la langue du commerce international, à savoir l'anglais. L'avant-projet vise dès lors la création d'un tribunal étatique fonctionnant en langue anglaise et chargé de trancher les différends juridiques des milieux d'affaires internationaux présents en Belgique. Ce tribunal, la Brussels International Business Court (BIBC), aura notamment recours, au sein du pouvoir judiciaire, à des juges professionnels, mais aussi à des juges consulaires ou non professionnels, ce qui permet de réagir avec souplesse sur le plan quantitatif à une demande qui n'est pas nécessairement constante.

Une jurisprudence collégiale développée dans le domaine du droit commercial international permet également à la BIBC de statuer en premier et dernier ressort, ce qui contribuera à l'efficacité de la procédure et l'autorité de ces jugements. Elle aidera aussi les parties concernées à effectuer un choix réfléchi entre une instance unique en Belgique ou un double degré de juridiction à l'étranger. Il est d'ailleurs évident que l'expertise et la collégialité particulières de la BIBC organisées au sein du modèle belge auront pour premier effet que le recours au degré d'appel sera moins nécessaire, comme le montre clairement la quasi-absence de recours dans l'arbitrage.

En ce qui concerne la procédure, le choix s'est porté sur une application mutatis mutandis, du moins en principe, de la loi type sur l'arbitrage commercial international de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international.

L'avant-projet de loi peut être soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique